COMMISSION
EUROPÉENNE

Strasbourg, le 26.11.2024
COM(2024) 726 final

Recommandation de

RECOMMANDATION DU CONSEIL

approuvant le plan budgétaire et structurel national à moyen terme de la Suède

Recommandation de

RECOMMANDATION DU CONSEIL

approuvant le plan budgétaire et structurel national à moyen terme de la Suède

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 121,

vu le règlement (UE) 2024/1263, et notamment son article 17,

vu la recommandation de la Commission,

considérant ce qui suit:

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

(1) Un cadre de gouvernance économique de l'UE réformé est entré en vigueur le 30 avril 2024. Le règlement (UE) 2024/1263 du Parlement européen et du Conseil relatif à la coordination efficace des politiques économiques et à la surveillance budgétaire multilatérale[1], ainsi que le règlement (CE) nº 1467/97 modifié relatif à la mise en œuvre de la procédure concernant les déficits excessifs[2] et la directive 2011/85/UE modifiée du Conseil sur les cadres budgétaires des États membres[3] constituent les éléments essentiels du cadre de gouvernance économique réformé de l'UE. Ce cadre vise à garantir la soutenabilité de la dette publique et une croissance durable et inclusive, à promouvoir au moyen de réformes et d'investissements. Il promeut l'appropriation au niveau national et est axé sur le moyen terme, tout en visant une application efficace et cohérente des règles.

(2) Les plans budgétaires et structurels nationaux à moyen terme que les États membres soumettent au Conseil et à la Commission sont au cœur du nouveau cadre de gouvernance économique. Les plans devraient atteindre deux objectifs: i) garantir que, d'ici la fin de la période d'ajustement, la dette publique suive une trajectoire descendante plausible ou se maintienne à des niveaux prudents, et que le déficit public soit ramené et maintenu en dessous de la valeur de référence de 3 % du PIB à moyen terme, et ii) garantir la réalisation des réformes et des investissements répondant aux principaux défis recensés dans le cadre du Semestre européen et répondant aux priorités communes de l'UE. À cette fin, chaque plan doit présenter un

---

1 Règlement (UE) 2024/1263 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2024 relatif à la coordination efficace des politiques économiques et à la surveillance budgétaire multilatérale et abrogeant le règlement (CE) nº 1466/97 du Conseil (JO L, 2024/1263, 30.4.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/1263/oj).

2 Règlement (UE) 2024/1264 du Conseil du 29 avril 2024 modifiant le règlement (CE) nº 1467/97 visant à accélérer et à clarifier la mise en œuvre de la procédure concernant les déficits excessifs (JO L, 2024/1264, 30.4.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/1264/oj).

3 Directive (UE) 2024/1265 du Conseil du 29 avril 2024 modifiant la directive 2011/85/UE sur les exigences applicables aux cadres budgétaires des États membres (JO L, 2024/1265, 30.4.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2024/1265/oj).

engagement à moyen terme en faveur d'une trajectoire des dépenses nettes[4], qui établit effectivement une contrainte budgétaire pour la durée du plan, couvrant quatre ou cinq ans (en fonction de la durée ordinaire de la législature d'un État membre). En outre, le plan doit expliquer comment l'État membre assurera la réalisation des réformes et des investissements répondant aux principaux défis recensés dans le cadre du Semestre européen, en particulier dans les recommandations par pays (y compris celles se rapportant à la procédure concernant les déséquilibres macroéconomiques, le cas échéant), et comment il répondra aux priorités communes de l'Union. La période d'ajustement budgétaire couvre une période de quatre ans, qui peut être prolongée de trois ans au maximum si l'État membre s'engage à réaliser un ensemble de réformes et d'investissements pertinents qui satisfont aux critères énoncés dans le règlement (UE) 2024/1263.

(3) Après la présentation du plan, la Commission doit évaluer si celui-ci satisfait aux exigences du règlement (UE) 2024/1263.

(4) Sur recommandation de la Commission, le Conseil doit ensuite adopter une recommandation fixant la trajectoire des dépenses nettes de l'État membre concerné et, le cas échéant, approuve l'ensemble d'engagements en matière de réformes et d'investissements qui sous-tend une prolongation de la période d'ajustement budgétaire.

CONSIDÉRATIONS RELATIVES AU PLAN BUDGÉTAIRE ET STRUCTUREL NATIONAL À MOYEN TERME DE LA SUÈDE

(5) Le 11 octobre 2024, la Suède a présenté au Conseil et à la Commission son plan budgétaire et structurel national à moyen terme. La présentation a eu lieu à la suite d'une prolongation du délai fixé à l'article 36 du règlement (UE) 2024/1263, comme convenu avec la Commission au vu des raisons invoquées par la Suède.

Processus préalable à la présentation du plan

(6) Avant de présenter son plan, la Suède a demandé des informations techniques[5], que la Commission a fournies le 21 juin 2024 et publiées le 11 octobre 2024[6]. Les

[4] Les dépenses nettes au sens de l'article 2 du règlement (UE) 2024/1263, à savoir les dépenses publiques, déduction faite i) des dépenses d'intérêts, ii) des mesures discrétionnaires en matière de recettes, iii) des dépenses relatives aux programmes de l'Union entièrement compensées par des recettes provenant de fonds de l'Union, iv) des dépenses nationales de cofinancement des programmes financés par l'Union, v) des éléments cycliques des dépenses liées aux indemnités de chômage et vi) des mesures ponctuelles et autres mesures temporaires.

[5] Les orientations préalables transmises aux États membres et au Comité économique et financier comprennent des informations techniques i) sans et avec prolongation de la période d'ajustement (couvrant respectivement des périodes de quatre et sept ans), et ii) avec et sans sauvegarde de la résilience du déficit. Elles comprennent aussi les principales conditions et hypothèses sous-jacentes initiales utilisées dans le cadre de projection de la dette publique à moyen terme de la Commission. La trajectoire de référence a été calculée sur la base de la méthode décrite dans le «*Debt Sustainability Monitor*» (rapport de suivi de la soutenabilité de la dette) de la Commission pour 2023 (https://economy-finance.ec.europa.eu/publications/debt-sustainability-monitor-2023_en). Elle est fondée sur les prévisions économiques du printemps 2024 de la Commission européenne et leur prolongation à moyen terme jusqu'en 2033, et la croissance du PIB ainsi que les coûts du vieillissement

informations techniques indiquent le niveau du solde primaire structurel en 2028 qui sera nécessaire pour que le déficit public reste inférieur à 3 % du PIB à moyen terme et pour que la dette publique reste inférieure à 60 % du PIB à moyen terme, en l'absence d'autres mesures budgétaires au-delà de la période d'ajustement de quatre ans. Le moyen terme se définit comme la période de dix ans suivant la fin de la période d'ajustement. Les informations techniques ont été élaborées et transmises aux États membres sur la base de deux scénarios: un scénario tenant compte de la compatibilité avec la sauvegarde de la résilience du déficit[7], conformément à l'article 9, paragraphe 3, du règlement (UE) 2024/1263, et un scénario sans cette sauvegarde. Selon les informations techniques fournies à la Suède, pour se conformer aux règles budgétaires applicables sur une période d'ajustement de quatre ans, et sur la base des hypothèses de la Commission, le solde primaire structurel devrait s'élever à au moins -1,8 % du PIB à la fin de la période d'ajustement (2028; scénario sans sauvegarde de la résilience du déficit), comme indiqué dans le tableau 1 ci-dessous. À titre d'information, si l'on tient également compte de la sauvegarde de la résilience du déficit, le solde primaire structurel devrait s'élever à au moins - 0,8 % du PIB à la fin de la période d'ajustement (2028). La sauvegarde de la résilience du déficit n'est toutefois pas une exigence applicable à la Suède, qui peut bénéficier d'informations techniques.

Tableau 1: Informations techniques fournies par la Commission à la Suède

Dernière année de la période d'ajustement	2028
Valeur minimale du solde primaire structurel (en % du PIB), scénario sans sauvegarde de la résilience du déficit	-1,8
Pour information uniquement: Valeur minimale du solde primaire structurel (en % du PIB), scénario avec sauvegarde de la résilience du déficit	-0,8

Source: calculs de la Commission.

(7) Conformément à l'article 12 du règlement (UE) 2024/1263, la Suède et la Commission ont établi un dialogue technique en août 2024. Ce dialogue a porté sur la trajectoire des dépenses nettes envisagée par la Suède en tant que plafond que la Suède s'engage à ne pas dépasser et ses hypothèses sous-jacentes (en particulier la position initiale en 2024 et la croissance potentielle du PIB à moyen terme), ainsi que sur la réalisation envisagée de réformes et d'investissements répondant aux principaux défis recensés dans le cadre du Semestre européen et aux priorités communes de l'Union en matière de transition écologique et numérique équitable, de résilience sociale et économique, de sécurité énergétique et de renforcement des capacités de défense.

(8) Le plan présenté par la Suède ne rend compte d'aucun processus de consultation des parties prenantes nationales avant sa présentation.

à long terme sont conformes au *rapport 2024 sur le vieillissement* élaboré conjointement par la Commission et le Conseil (https://economy-finance.ec.europa.eu/publications/2024-ageing-report-economic-and-budgetary-projections-eu-member-states-2022-2070_en).

6 https://economy-finance.ec.europa.eu/economic-and-fiscal-governance/national-medium-term-fiscal-structural-plans_en#sweden.

7 La sauvegarde de la résilience du déficit établie à l'article 8 du règlement (UE) 2024/1263 prévoit que l'amélioration annuelle du solde primaire structurel est de 0,4 point de pourcentage du PIB (ou de 0,25 point de pourcentage du PIB en cas de prolongation de la période d'ajustement) jusqu'à ce que le déficit structurel soit inférieur à 1,5 % du PIB.

(9) Le plan a été présenté au parlement national le 1er octobre 2024. Il a ensuite été adopté par le gouvernement le 10 octobre 2024.

Autres processus afférents

(10) Le 19 juin 2024, la Commission a conclu que la Suède connaissait des déséquilibres macroéconomiques. En particulier, la Suède est confrontée à des vulnérabilités liées à son marché immobilier et au niveau élevé de sa dette privée, qui restent d'actualité, et les mesures prises pour s'y attaquer ont été limitées[8].

(11) Le 21 octobre 2024, le Conseil a adressé à la Suède une série de recommandations dans le cadre du Semestre européen[9].

RÉSUMÉ DU PLAN ET DE L'ÉVALUATION DE CELUI-CI PAR LA COMMISSION

(12) Conformément à l'article 16 du règlement (UE) 2024/1263, la Commission a évalué le plan comme suit:

Contexte: situation et perspectives macroéconomiques et budgétaires

(13) L'activité économique en Suède a reculé de 0,3 % en 2023, en raison de baisses marquées de la consommation privée et de la formation de capital fixe. Selon les prévisions de l'automne 2024 de la Commission européenne, l'économie devrait connaître une croissance de 0,3 % en 2024, sous l'effet d'une reprise de la demande intérieure soutenue par une baisse de l'inflation et une diminution des taux d'intérêt. En 2025, le PIB réel devrait augmenter de 1,8 %, la reprise de la demande intérieure devant s'accélérer. En 2026, le PIB réel devrait augmenter de 2,6 %, la croissance économique devant se généraliser. Sur la période couverte par les prévisions, la croissance potentielle du PIB devrait rester globalement stable, avec une légère tendance à la hausse. Le taux de chômage s'est établi à 7,7 % en 2023 et devrait s'élever, selon les prévisions de la Commission, à 8,5 % en 2024, à 8,4 % en 2025 et à 7,8 % en 2026. L'inflation (déflateur du PIB) devrait diminuer, passant de 6,1 % en 2023 à 2,3 % en 2024, avant d'atteindre 1,4 % en 2025 et 1,3 % en 2026.

(14) En ce qui concerne l'évolution budgétaire, en 2023, le déficit public de la Suède s'est élevé à 0,6 % du PIB. Selon les prévisions de l'automne 2024 de la Commission européenne, il devrait atteindre 1,9 % du PIB en 2024 et diminuer pour s'établir à 1,4 % du PIB en 2025 puis, dans l'hypothèse de politiques inchangées, à 0,3 % en 2026. Les prévisions de l'automne 2024 de la Commission européenne incluent le projet de budget 2025 de la Suède que le gouvernement a soumis au parlement national en septembre. La dette publique s'établissait à 31,5 % du PIB à la fin de 2023. Selon les prévisions de l'automne 2024 de la Commission européenne, le ratio d'endettement devrait augmenter pour atteindre 32,8 % du PIB à la fin de 2024, avant de globalement se stabiliser à 32,7 % du PIB à la fin de 2025 et de retomber à

8 «Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, à la Banque centrale européenne, au Comité économique et social européen, au Comité des régions et à la Banque européenne d'investissement», COM(2024) 600 final, appendice 4.

9 Recommandation du Conseil relative aux politiques économique, budgétaire, de l'emploi et structurelle de la Suède, non encore publiée.

31,7 % du PIB à la fin de 2026. Les prévisions budgétaires de la Commission ne prennent pas en compte les engagements figurant dans les plans à moyen terme tant qu'ils ne sont pas sous-tendus par des mesures concrètes, annoncées de manière crédible et suffisamment précisées.

Trajectoire des dépenses nettes et principales hypothèses macroéconomiques du plan

(15) Le plan budgétaire et structurel national à moyen terme de la Suède couvre la période 2025-2028 et présente un ajustement budgétaire sur quatre ans.

(16) Le plan contient toutes les informations requises par l'article 13 du règlement (UE) 2024/1263, à l'exception des informations relatives à la consultation des parties prenantes nationales avant la présentation, requises par l'article 13, point g) vi), dudit règlement.

(17) Le plan précise que la trajectoire des dépenses nettes indiquée dans le tableau 2 définit un plafond de croissance des dépenses nettes de 4,4 % sur les années 2025-2028 que les autorités s'engagent à ne pas dépasser. Les informations techniques (dans l'hypothèse d'une trajectoire d'ajustement linéaire) correspondent à une croissance moyenne des dépenses nettes de 4,5 % sur la période d'ajustement (2025-2028). Le plafond de la trajectoire des dépenses nettes que la Suède s'engage à respecter dans son plan devrait conduire à un solde primaire structurel de - 1,8 % du PIB à la fin de la période d'ajustement (2028). Cette valeur est égale au niveau minimal du solde primaire structurel de - 1,8 % du PIB en 2028 communiqué par la Commission dans les informations techniques fournies le 21 juin 2024[10]. Selon l'hypothèse retenue dans le plan, la croissance potentielle du PIB devrait rester relativement stable au cours de la période couverte par le plan, s'établissant à environ 1,7 %. En outre, le plan prévoit que le taux de croissance du déflateur du PIB passera de 2,8 % en 2024 à 1,4 % en 2025, avant d'augmenter progressivement pour atteindre 1,8 % d'ici à 2028.

[10] Dans le scénario sans sauvegarde de la résilience du déficit.

Tableau 2: Trajectoire des dépenses nettes et principales hypothèses du plan de la Suède

	2024	2025	2026	2027	2028	Moyenne sur la période de validité du plan 2025-2028
Croissance des dépenses nettes (annuelle, en %)	6,4	4,0	4,4	4,4	4,6	4,4
Croissance des dépenses nettes (cumulée, à partir de l'année de référence 2023, en %)	6,4	10,7	15,5	20,6	26,1	Sans objet
Croissance potentielle du PIB	1,4	1,6	1,8	1,7	1,8	1,7
Inflation (croissance du déflateur du PIB) (en %)	2,8	1,4	1,6	1,7	1,8	1,6

Source: plan budgétaire et structurel à moyen terme de la Suède et calculs de la Commission.

Implications des engagements en matière de dépenses nettes prévus dans le plan sur la dette publique

(18) Si la trajectoire des dépenses nettes à laquelle s'engage le plan et les hypothèses sous-jacentes se concrétisent, la dette publique devrait, selon le plan, augmenter progressivement, passant d'un peu moins de 33 % du PIB en 2024 à 36,2 % du PIB à la fin de la période d'ajustement (2028), comme indiqué dans le tableau 3 ci-dessous. Après l'ajustement, à moyen terme (c'est-à-dire jusqu'en 2038), le ratio d'endettement devrait continuer à augmenter, selon le plan, pour atteindre 51,3 % du PIB d'ici à 2038.

Tableau 3: Évolution de la dette publique et du solde public dans le plan de la Suède

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2038
Dette publique (en % du PIB)	31,5	32,7	33,3	34,0	34,9	36,2	51,3
Solde public (en % du PIB)	-0,6	-1,7	-1,5	-1,6	-1,9	-2,2	-2,9

Source: plan budgétaire et structurel à moyen terme de la Suède.

En conséquence, selon le plan, la dette publique se maintiendrait en dessous de la valeur de référence de 60 % du PIB du traité à moyen terme. Par conséquent, sur la base des engagements et des hypothèses macroéconomiques contenus dans le plan, la trajectoire des dépenses nettes proposée dans le plan est compatible avec l'exigence relative à la dette énoncée à l'article 16, paragraphe 2, du règlement (UE) 2024/1263.

Implications des engagements en matière de dépenses nettes prévus dans le plan sur le solde public

(19) Sur la base de la trajectoire des dépenses nettes et des hypothèses prévues dans le plan, le déficit public augmenterait progressivement au cours de la période

d’ajustement, passant de 1,5 % du PIB en 2025 à 2,2 % du PIB en 2028. Ainsi, selon le plan, le solde public ne dépasserait pas la valeur de référence de 3 % du PIB à la fin de la période d’ajustement (2028). En outre, au cours des dix années suivant la période d’ajustement (soit jusqu’en 2038), le déficit public ne dépasserait pas 3 % du PIB. En conséquence, sur la base des engagements et des hypothèses macroéconomiques contenus dans le plan, la trajectoire des dépenses nettes proposée dans le plan est compatible avec l’exigence relative au déficit énoncée à l’article 16, paragraphe 2, du règlement (UE) 2024/1263.

Hypothèses macroéconomiques retenues dans le plan

(20) Le plan repose sur une série d’hypothèses qui diffèrent des hypothèses de la Commission transmises à la Suède le 21 juin 2024. En particulier, le plan utilise des hypothèses différentes pour six variables, à savoir la position initiale en 2024, la croissance potentielle du PIB, le déflateur du PIB, le taux d’intérêt nominal implicite, les ajustements stock-flux et les revenus de la propriété. Une évaluation de ces différences d’hypothèses est présentée ci-dessous. Les différences entre les hypothèses dont l’incidence sur la croissance moyenne des dépenses nettes est la plus significative sont énumérées et évaluées ci-dessous, chaque différence étant considérée séparément.

- Le plan prévoit un solde primaire structurel plus faible pour 2024, plus précisément un excédent de 0,2 % du PIB, tandis que la Commission tablait sur un excédent de 0,7 % du PIB au printemps 2024. Cette situation budgétaire initiale révisée et les conditions macroéconomiques actualisées pour 2024 qui l’accompagnent dans le plan (qui sont conformes aux hypothèses utilisées pour la loi budgétaire 2025 de la Suède) reflètent des informations plus récentes devenues disponibles depuis le printemps et sont légèrement plus favorables que les prévisions de l’automne 2024 de la Commission européenne. Globalement, cette hypothèse est considérée comme dûment justifiée. Prise isolément, elle abaisse le plafond de croissance moyenne des dépenses nettes sur la période d’ajustement par rapport aux hypothèses de la Commission.

- Dans le plan, la croissance potentielle durant la période couverte par le plan dépasse de 0,1 point de pourcentage en moyenne l’hypothèse de la Commission. Cette différence s’explique par des données réelles plus récentes que celles du printemps 2024, obtenues au moyen de la méthode commune de l’Union. En conséquence, cette hypothèse d’une croissance potentielle légèrement différente est considérée comme dûment justifiée. Prise isolément, elle relève le plafond de croissance moyenne des dépenses nettes sur la période d’ajustement par rapport aux hypothèses de la Commission.

Les autres différences d’hypothèses n’ont pas d’incidence significative sur la croissance moyenne des dépenses nettes par rapport aux hypothèses de la Commission. Globalement, la somme de toutes les différences d’hypothèses se traduit, dans le plan, par une croissance moyenne des dépenses nettes inférieure à la croissance moyenne des dépenses nettes découlant des informations techniques. La Commission tiendra compte de l’évaluation ci-dessus des hypothèses du plan dans les futures évaluations du respect de la trajectoire des dépenses nettes.

Stratégie budgétaire du plan

(21) Le plan n'inclut pas de stratégie budgétaire indicative visant à mettre en œuvre la trajectoire des dépenses nettes qu'il prévoit, étant donné que cette trajectoire n'est fixée qu'en tant que plafond technique que la Suède s'engage à ne pas dépasser. La définition précise des mesures de politiques publiques s'y rapportant doit être confirmée ou ajustée et quantifiée dans les budgets annuels.

Intentions en matière de réformes et d'investissements dans le plan répondant aux principaux défis relevés dans le cadre du Semestre européen et répondant aux priorités communes de l'Union

(22) Le plan décrit les intentions des pouvoirs publics concernant les réformes et les investissements visant à relever les principaux défis recensés dans le cadre du Semestre européen, en particulier dans les recommandations par pays, y compris celles se rapportant à la procédure concernant les déséquilibres macroéconomiques, et à répondre aux priorités communes de l'Union. Le plan comprend une série de réformes et d'investissements, sans préciser lesquels sont soutenus financièrement par la facilité pour la reprise et la résilience.

(23) En ce qui concerne la priorité commune que constitue la transition écologique et numérique équitable, y compris les objectifs climatiques fixés dans le règlement (UE) 2021/1119, le plan comprend des initiatives des pouvoirs publics qui visent à répondre à cette priorité commune et aux recommandations par pays y afférentes reçues en 2019, 2020, 2022, 2023 et 2024. En particulier, le plan comprend des mesures visant à soutenir la neutralité climatique d'ici à 2050, notamment au moyen de mesures climatiques et de subventions et primes à l'investissement et à l'innovation (toutes les recommandations par pays liées à la transition écologique), des ressources destinées à soutenir la transition écologique dans le nord de la Suède (recommandations par pays reçues en 2020 et 2021) et la rationalisation des procédures d'autorisation pour les projets d'investissement vert (recommandations par pays reçues en 2022 et 2023). Des investissements visant à garantir la connectivité à haut débit dans toute la Suède, un système de gouvernance publique unifié pour les infrastructures numériques et le développement d'une identité numérique officielle sont destinés à contribuer à la transition numérique.

(24) En ce qui concerne la priorité commune que constitue la résilience sociale et économique, y compris le socle européen des droits sociaux, le plan comprend des initiatives des pouvoirs publics qui visent à répondre à cette priorité commune et aux recommandations par pays y afférentes, y compris celles se rapportant à la procédure concernant les déséquilibres macroéconomiques pour la dette privée et le marché du logement, reçues en 2019, 2020, 2022, 2023 et 2024. Parmi ces initiatives figurent la mise en place d'incitations à la reconversion; la fourniture d'un soutien ciblé aux chômeurs de longue durée; des réformes de l'enseignement visant à améliorer l'évolution de carrière des enseignants et des chefs d'établissement; l'amélioration des résultats scolaires des groupes vulnérables, sans que soient toutefois mentionnées spécifiquement les personnes issues de l'immigration; le soutien à l'éducation des adultes et à la formation des enseignants; des mesures d'octroi aux municipalités de

subventions et de garanties de crédit pour soutenir la construction de logements et la conversion de bâtiments non résidentiels à des fins de logement.

(25) En ce qui concerne la priorité commune que représente la sécurité énergétique, le plan comprend des initiatives des pouvoirs publics qui visent à répondre à cette priorité commune et aux recommandations par pays y afférentes reçues en 2020, 2022, 2023 et 2024, notamment des investissements dans la production et le transport d'énergie.

(26) En ce qui concerne la priorité commune que représentent les capacités de défense, le plan comprend des initiatives qui visent à accroître considérablement les ressources consacrées à la défense militaire et civile pour la période allant jusqu'en 2035.

(27) Le plan fournit des informations sur la cohérence et, le cas échéant, la complémentarité avec les fonds de la politique de cohésion et le plan pour la reprise et la résilience (PRR) de la Suède. Les principales mesures prévues dans le PRR sont le «Climate leap» et le «Industry leap», l'expansion du haut débit ainsi que des mesures liées à REPowerEU contribuant à la transition écologique et numérique qui viennent compléter les mesures énumérées financées par la politique de cohésion en lien avec les priorités communes de l'Union. Le plan contient des informations sur les objectifs des différents fonds de la politique de cohésion ainsi que des exemples d'actions connexes dans différents secteurs et régions, y compris dans les zones septentrionales à faible densité de population.

(28) Le plan donne une vue d'ensemble des besoins en investissements publics de la Suède liés aux priorités communes de l'Union. En ce qui concerne les priorités communes que constituent la transition écologique et numérique équitable, la résilience sociale et économique et la sécurité énergétique, les besoins d'investissement dans la recherche et l'innovation doivent se traduire par une augmentation des dépenses sur la période couverte par le plan, celles-ci passant progressivement de 1 milliard de SEK en 2025 à 6,5 milliards de SEK en 2028 et au-delà. Des besoins d'investissement supplémentaires liés à la résilience sociale et économique, à la sécurité énergétique et à la transition écologique équitable sont recensés pour les infrastructures de transport ainsi que pour la production et le transport d'électricité. Les besoins d'investissement pour la production d'énergie sont estimés entre 10 et 140 milliards de SEK par période de cinq ans entre 2020 et 2040. Le plan vise à contribuer à répondre aux besoins en investissements publics de la Suède liés à la priorité commune qu'est la sécurité énergétique en prévoyant des investissements dans le réseau électrique qui devraient s'élever à 170 milliards de SEK au cours de la période 2020-2031. En ce qui concerne les priorités communes que constituent la résilience sociale et économique et la transition écologique équitable, le plan vise à contribuer à répondre aux besoins en investissements publics liés aux infrastructures de transport en prévoyant des dépenses de 1 171 milliards de SEK au cours de la période 2026-2037. Le plan détaille d'autres augmentations substantielles des dépenses prévues pour la défense et la défense civile, qui passent de 126 milliards de SEK en 2024 à 225 milliards de SEK en 2035, une part importante étant constituée de dépenses d'investissement.

Conclusion de l'évaluation menée par la Commission

(29) Dans l'ensemble, la Commission est d'avis que le plan de la Suède remplit les exigences du règlement (UE) 2024/1263.

CONCLUSION GÉNÉRALE

(30) Au vu de l'évaluation menée par la Commission, conformément à l'article 17 du règlement (UE) 2024/1263, il convient que le Conseil recommande à la Suède de mettre en œuvre la trajectoire des dépenses nettes fixée dans le plan,

RECOMMANDE à la Suède

1. de veiller à ce que la croissance des dépenses nettes ne dépasse pas les valeurs maximales fixées à l'annexe I de la présente recommandation.

En outre, le Conseil invite la Suède à assurer l'exécution des réformes et des investissements permettant de relever les principaux défis recensés dans le cadre du Semestre européen, en particulier dans les recommandations par pays, et de répondre aux priorités communes de l'Union.

ANNEXE I

Taux de croissance maxima des dépenses nettes

(taux de croissance annuels et cumulés, en termes nominaux)
Suède

Années		2025	2026	2027	2028
Taux de croissance (en %)	Annuels	4,0	4,4	4,4	4,6
	Cumulés (*)	10,7	15,5	20,6	26,1

(*) Les taux de croissance cumulés sont calculés par référence à l'année de base 2023.

Fait à Strasbourg, le

Par le Conseil
Le président